



Refus signature succession

Par **marie45**, le **26/12/2018** à **21:10**

Bonsoir,

J'ai refusé de signer l'acte d'option lors du rendez-vous chez le notaire. Je suis en effet, opposé au choix de l'usufruit par ma mère alors que mes parents étaient séparés depuis 30 ans. Ma mère a toujours tout fait pour empêcher mon père de divorcer. Il est décédé et voulait que tout revienne à ses filles.

Le notaire s'est fâché et m'a dit que l'option me serait signifiée par huissier, ce qui vient d'être fait.

L'acte indique que j'étais absente, est-ce vraiment légal, j'étais présente ?

Par ailleurs, je refuse toujours de signer, sur le plan moral, je ne peux l'accepter.... je suppose que pour la donataire ce la ne changera rien ?

Puis-je envoyer les frais d'huissier à la succession ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.